

05193



RAPAPC

+Ct

GS 32

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Orléans, le

28 MAI 2009

INSTALLATION CLASSEE

TRAPIL Terminal 67

SAINT PIERRE DES CORPS

Michel VUILLOT
Directeur

Référence : **D0505-0037AT**
Affaire suivie par : Anne Tourdot
anne.tourdot@industrie.gouv.fr
Tél. 02 38 41 76 19 – Fax : 02 38 51 83 67
Vérifiée par : P.Boisaubert

Objet : Proposition d'un projet de prescriptions complémentaires
Références : Etude de dangers transmise le 10 avril 2006 – Visite d'inspection du 11 octobre 2007
Courriers de l'inspection du 15 septembre 2008 et 4 février 2009
Courriers de l'exploitant du 26 février 2008 et du 15 octobre 2008

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à Monsieur le Préfet d'Indre-Et-Loire

1) Présentation de l'établissement

La société des Transports Pétroliers par Pipe-Line (TRAPIL), dont un des dépôts est situé à SAINT PIERRE DES CORPS (T67), est spécialisée dans la conduite à distance d'installations de transfert et de stockage d'hydrocarbures. Sur le site de SAINT PIERRE DES CORPS ne sont présentes que les installations nécessaires à l'exploitation technique du dépôt dont la vocation est de recevoir, en vue de leur regroupement dans le dépôt, les contaminants¹ issus de l'exploitation de l'antenne de Tours des pipe-lines Le Havre-Paris. Les contaminants sont stockés dans des bacs en vue de leur enlèvement par camions, ou de leur réinjection à faible dose dans des produits purs.

Le dépôt de SAINT PIERRE DES CORPS comporte 4 bacs aériens de stockage de 368 m³ pouvant comporter des mélanges d'hydrocarbures (essence, fioul domestique, gazole), et 2 cuves enterrées de 5 m³ dans une fosse à béton.

L'établissement relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement. L'arrêté d'autorisation date du 29 septembre 1988.

DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE
29. 05. 2009
GROUPE DE SUBDIVISIONS
DE TOURS

PJ : 1 projet d'arrêté
Copie à : EISS (AT), GS37, SDIS 37 (Capitaine PETIT)

¹ Produits pétroliers issus de mélange de différents carburants,
non conformes aux spécifications produits



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

2) Nécessité de compléter les prescriptions applicables au site.

Certains scénarii d'accidents majeurs étudiés par l'exploitant sont susceptibles de sortir des limites de propriété et d'impacter le dépôt pétrolier voisin (classé SEVESO). La mise à jour des prescriptions applicables à l'établissement TRAPIL T67 s'inscrit dans une démarche générale de maîtrise du risque. En particulier, pour le lancement de la procédure du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de SAINT PIERRE DES CORPS pour lequel les dépôts pétroliers CCMP et GPSPC de la zone des Yvaudières sont directement concernés, il apparaît nécessaire de prendre acte des dispositions mises en place sur le terminal TRAPIL afin de garantir un niveau de sécurité - détection d'un sinistre, mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie, fiabilité des mesures de maîtrise des risques – suffisant pour ne pas dégrader la sécurité générale du site composée des deux dépôts pétroliers classés SEVESO et le terminal TRAPIL.

De plus l'évolution des textes réglementaires et des technologies disponibles doit être prise en compte ce qui conduit l'inspection à proposer ce projet d'arrêté.

3) Principales prescriptions complémentaires

Classement des activités

Les activités de stockage de liquides inflammables de catégorie B sont désormais visées par la rubrique 1432-2-a de la nomenclature des installations classées. Le terminal TRAPIL est autorisé pour les quantités suivantes :

Rubrique	AS,A, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation		
				Volume géométrique (m ³)	
1432.2.a	A	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représente une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ et inférieure à 10 000 t pour la catégorie B	Stockage de 1469 m ³ de liquides inflammables de la catégorie B dans 4 bacs aériens au sein d'une même cuvette de rétention répartis dans deux sous-cuvettes.	bac 1	367
				bac 2	368
				bac 3	366
				bac 4	368
			Stockage de 10 m ³ de liquides inflammables de la catégorie B dans 2 cuves enterrées	1	5
				2	5

Le terminal TRAPIL dispose également d'une installation de pompage fixe pour le remplissage occasionnel des camions-citernes (récupération de contaminants).

Cette activité a lieu d'être classée sous la rubrique 1434.1.

Rubrique	AS,A, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
1434.1	A	Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent étant supérieur ou égal à 20 m ³ /h	1 pompe pour l'emportage camion de 40 m ³ /h (emportage exceptionnel)

Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Les valeurs limites d'émission des eaux résiduares prises en application de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ont été intégrées à l'article 4.3.9.

Prévention des risques technologiques

- **Risque foudre**

Les exigences de l'arrêté foudre du 15 janvier 2008 ont été intégrées à l'article 7.3.4.

- **Risque séismes**

Les exigences de l'arrêté ministériel du 10 mai 1993 ont été intégrées à l'article 7.3.5.

- **Risque Inondation**

L'établissement TRAPIL de Saint Pierre des Corps est situé en zone inondable et est soumis au plan de Prévention des Risques Inondation de la Loire –Val de Tours- Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001. L'article 7.3.6 est dédié à la gestion du risque inondation.

- **Risque de pressurisation de bac pris dans un incendie.**

Le groupe de travail national « Dépôts de liquides inflammables » (GTDLI) a défini une méthodologie standardisée pour l'évaluation des risques et des distances d'effet autour des dépôts de liquides inflammables et ces règles ont été synthétisées par la circulaire du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables (complément à l'instruction technique de 1989) et la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effet autour des dépôts de liquides inflammables. Ces données techniques intègrent les retours d'expérience, l'étude des publications scientifiques et des résultats des campagnes d'essais..

La circulaire du 23 juillet 2007 met également en évidence un phénomène dangereux, jusque là, peu décrit dans les études de dangers : la pressurisation de bac. Ce phénomène est consécutif à un feu dans une cuvette et concerne les bacs à toit fixe qui, pris dans le flux thermique de l'incendie, peuvent éclater sous l'effet de la montée en pression du bac et générer une boule de feu. Ce phénomène est difficile à modéliser, et en l'absence de modèle éprouvé, les distances d'effet sont assimilées aux distances d'effet du boil-over classique (qui sont potentiellement importantes (environ 260m pour un bac de 350 m³). La circulaire précise que ce phénomène peut être rendu physiquement impossible par la mise en place d'évents (ouvertures) suffisamment dimensionnés pour permettre au gaz en surpression de s'évacuer. L'article 7.7.6 de l'arrêté prévoit la réalisation d'une étude technique permettant de déterminer si les bacs du terminal disposent d'évents suffisamment dimensionnés. Les bacs non conformes devront être aménagés dans un délai n'excédant pas 2 ans.

- Gestion de l'interface pipe-line/dépôts.

Le projet d'arrêté prévoit au chapitre 7.8 qu'un système formalisé de gestion de l'interface pipe-line / dépôt livré soit mis en place. Ce système doit définir les dispositifs techniques, l'organisation, les fonctions du personnel, les procédures et les ressources mis en place pour assurer une sécurité optimale lors des livraisons d'hydrocarbures.

- Défense contre l'incendie

L'étude incendie présentée en annexe dans l'étude de dangers 2006 est incomplète et nécessite d'être revue. Notamment, la détermination des taux d'application est à revoir. En conséquence, il est proposé que l'étude incendie soit actualisée sous un délai de 2 mois. Cette dernière sera soumise pour avis au SDIS.

Définition des moyens et mise à disposition de ces moyens

Dans l'attente des résultats de l'étude incendie actualisée, le site doit disposer des moyens minimaux définis dans l'étude incendie de 2006 détaillés à l'article 7.9.3 du projet d'arrêté, soit par ses moyens propres, soit par mise à disposition par un tiers. Dans ce cas, une convention formalisée est conclue entre les deux parties et maintenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

Mise en œuvre des moyens

Le projet d'arrêté (article 7.9.5) prévoit que l'exploitant puisse assurer à tout moment le déclenchement des moyens fixes incendie, soit par le personnel d'exploitation présent sur site soit par une personne tierce déléguée par l'exploitant et liée par un accord formalisé.

- Plan d'opération interne

Compte-tenu des risques associés à l'établissement, ce dernier doit disposer d'un plan d'opération interne opérationnel. En particulier, l'inspection propose que les procédures de gestion d'urgence et les consignes générales d'intervention soient mises en cohérence avec celles mises en place dans le cadre du plan d'opération interne de l'établissement voisin Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps, classé SEVESO Seuil Haut.

Surveillance des émissions et de leurs effets

- Surveillance des émissions atmosphériques

De part ses activités, l'établissement TRAPIL est susceptible d'émettre des composés organiques volatils à l'atmosphère. Par conséquent, une estimation annuelle des émissions réalisée selon une méthode dont l'exploitant doit justifier le caractère adapté et représentatif lui est prescrite (art 8.2.1.1). Les résultats de cette estimation sont transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

- Surveillance des eaux souterraines à proximité du dépôt

Compte tenu du maillage piézométrique présent sur la zone des Yvaudières due à la présence de deux dépôts pétroliers classés Seveso Seuil Haut tenus de réaliser une autosurveillance de la qualité des eaux souterraines, l'inspection propose de ne pas imposer une surveillance systématique des eaux souterraines au dépôt TRAPIL. Néanmoins, il est souhaitable que le terminal TRAPIL maintienne en état de fonctionnement les piézomètres implantés en amont et aval du site. Des analyses devront pouvoir être réalisées à tout moment sur demande de l'inspection.

4) Conclusions et propositions de l'inspection

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article R512-31 du code de l'environnement, l'inspection vous propose de présenter le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-annexé pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur des installations classées



Anne TOURDOT

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de la Division Environnement

Industriel et Sous-Sol



JP. RICHARD

